

N° 2026 DSATM 285

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE, STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LES RUES D'AUXERRE, LORS DU FESTIVAL « RUES BARREES » DU VENDREDI 21 AOUT 2026 AU DIMANCHE 23 AOUT 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage dans le département de l'Yonne,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande de Monsieur Thierry Créteur, directeur du service Culture, Sport et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Festival Rues Barrées », l'autorisation de programmer des spectacles de rues du vendredi 21 août 2026 au dimanche 23 août 2026,

Considérant que l'organisation du « Festival Rues Barrées » à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement du festival.

Arrête,

Article 1 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Festival Rues Barrées », le service Vie Associative est autorisé à installer et à programmer des spectacles de rue, sur le domaine public et dans les lieux suivants :

- Parking Saint-Pierre,
- Parking du parc Roscoff,

- Parc Roscoff,
- Parking Marie Noël,
- Parc Paul Bert,
- Cour de l'école élémentaire Jean Zay,
- Parking Etang Saint Vigile,
- Petite place des Véens,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Hôtel de Ville, devant La Micro-Folie,
- Esplanade Irène Joliot Curie,
- Quai de la Marine,
- Jardin du logis de l'Abbaye Saint Germain,
- Parvis de l'Abbaye Saint Germain,
- Cloître de l'Abbaye Saint Germain.

Du vendredi 21 août 2026 au dimanche 23 août 2026.

Article 2 : La circulation et le stationnement durant le festival,

Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant :

- Rue Etienne Dolet, l'ensemble des places, dans sa partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et la rue Saint Martin les Saints Mariens,
- Rue quai de l'Ancienne Abbaye, l'ensemble des places,
- Parking des camping-cars, rue quai de l'Ancienne Abbaye, l'ensemble des places,
- Parking rue Saint Martin les Saints Mariens, l'ensemble des places.

Du jeudi 20 août 2026 - 14 h 00, au dimanche 23 août 2026 - 22 h 00.

Le stationnement est réservé :

- Rue Etienne Dolet, l'ensemble des places de parking longeant la Chambre de Commerce et de l'Industrie, pour les véhicules personnels des artistes du Festival Rues Barrées,
- 2 places de parking, sur le parking des camping-cars, rue quai de l'Ancienne Abbaye,
- Parking rue Saint Martin les Saints Mariens, l'ensemble des places, pour les camping-cars des touristes,

Du jeudi 20 août 2026 - 14 h 00, au lundi 24 août 2026 - 12 h 00.

La circulation est interdite :

- Rue quai de l'ancienne Abbaye,

Du vendredi 21 août 2026 - 14 h 00, au dimanche 23 août 2026 - 22 h 00.

- Rue Etienne Dolet, dans sa partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et la rue Saint Martin les Saints Mariens.

**Le vendredi 21 août 2026 de 18 h 00 à 20 h 30,
 Le samedi 22 août 2026 de 10 h 00 à 21 h 00,
 Le dimanche 23 août 2026 de 10 h 00 à 21 h 00.**

Article 3 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Festival Rues Barrées », le service Vie Associative est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

Petite place de Véens – Cie Attractions et Phénomènes – 1+1=3, duo absurde	Samedi 22 août 2026 à 15 h 30 et 18 h 00
Petite place de Véens – Diego et Joannes – Ca va l'faire	Dimanche 23 août 2026 à 15 h 30 et 19 h 30

Occupation du domaine public, petite place des Véens :

- 1 vitabri,
- 1 table,
- 2 chaises,
- structures spécifiques des artistes.

**Le samedi 22 août 2026 de 08 h 00 à 21 h 00,
 Et le dimanche 23 août 2026 de 08 h 00 à 21 h 00.**

Le stationnement est interdit, et considéré comme gênant :

- Sur l'ensemble des places du parking de la petite place des Véens,

Du vendredi 21 août 2026 - 08 h 00 au dimanche 23 août 2026 – 21 h 00.

Le stationnement est réservé :

- 2 places sur le parking de la petite place des Véens, véhicule type Ducato,

Du vendredi 21 août 2026 - 08 h 00 au dimanche 23 août 2026 – 21 h 00.

La circulation est interdite :

- Sur le parking de la petite place des Véens,

Du vendredi 21 août 2026 - 08 h 00 au dimanche 23 août 2026 – 21 h 00.

- Rue des Bons Enfants, sauf riverains,

**Le samedi 22 août 2026 de 15 h 00 à 16 h 30 et 17 h 30 à 19 h 00,
 Le dimanche 23 août 2026 de 15 h 00 à 17 h 00 et de 19 h 00 à 21 h 00.**

Dispositif renforcé de sécurité :

- 6 barrières Vauban,
- 2 véhicules tampon, pour fermer la petite place des Véens,

**Le samedi 22 août 2026 de 08 h 00 à 21 h 00,
 Et le dimanche 23 août 2026 de 08 h 00 à 21 h 00.**

Parc Roscoff – Collectif Xanadou – Road movie sans caméra	Vendredi 21 août 2026 à 19 h 00 Samedi 22 août 2026 à 19 h 30
--	--

Occupation du domaine public, parking des campings cars :

- 2 vitabris,
- 2 tables,
- 4 chaises,
- structures circassiennes des artistes.

**Le vendredi 21 août 2026 de 08 h 00 à 22 h 00,
 Le samedi 22 août 2026 de 08 h 00 à 22 h 00.**

- Food Truck – La Cuisine de l’Alchimiste, parc Roscoff,

Le dimanche 23 août 2026, de 10 h 00 à 20 h 00.

- Brasseur Sterling Pig, parc Roscoff,

Le dimanche 23 août 2026, de 14 h 00 à 20 h 00.

Dispositif renforcé de sécurité :

- 1 véhicule tampon, à l’intersection de la rue Etienne Dolet et de la rue Saint Martin les Saints Mariens,

**Le vendredi 21 août 2026 de 18 h 00 à 20h 30,
 Le samedi 22 août 2026 de 18 h 00 à 20 h 30.**

Article 4 : Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à relever les déchets – avant les heures ou après les heures de montage ou démontage des spectacles – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

Article 5 : L’accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l’autorité municipale.

Article 6 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l’enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l’arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article

2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 8 : les Compagnies de spectacles sont seules responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et les assureurs des organisateurs ne peuvent, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 9 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 2 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 3 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 10 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Les compagnies d'artistes concernées,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, - Police Municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.